

Question

Le Conseil d'Etat du canton de Berne examine actuellement la suppression de la période de protection des champignons durant sept jours au début de chaque mois. La raison en est avant tout la longue étude de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage, à Birmensdorf (ZH), selon laquelle la cueillette des champignons durant les sept premiers jours du mois ne nuit aucunement à la croissance des champignons. Cette étude réfute scientifiquement l'avis souvent entendu que la cueillette des champignons nuit à la diversité des espèces et à l'abondance des champignons.

Le Conseil d'Etat du canton de Berne propose dès lors au Grand Conseil bernois d'accepter la motion Aellen (Tavannes) concernant la suppression de l'interdiction de la cueillette des champignons durant les sept premiers jours du mois.

Certains cantons ont des jours d'interdiction très différents. Cela induit une grande mobilité des cueilleurs de champignons qui se rendent, durant les jours en question, dans les cantons où la cueillette n'est pas interdite. Dans le district de la Singine, on constate une grande mobilité des cueilleurs de champignons. Il n'est pas rare de rencontrer, dans les régions connues, des automobiles portant des plaques minéralogiques bernoises, soleuroises et même vaudoises.

Le député soussigné est d'avis que la période de protection des champignons devrait au moins être unifiée dans les cantons de l'Espace Mittelland. Au nom de quelques cueilleurs de champignons, il pose dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- a) Le canton de Fribourg a-t-il été contacté par le Conseil d'Etat du canton de Berne en vue d'une éventuelle suppression de la période de protection des champignons de sept jours?
- b) Si le canton de Berne supprime la période de protection des champignons de sept jours, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg est-il prêt à faire de même ou, en tout cas, à examiner la possibilité de cette suppression?

Le 10 avril 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Les prescriptions de protection des champignons en vigueur dans le canton de Fribourg datent du 9 juin 1998. Elles ont été édictées sur la base d'une notice de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage, à Birmensdorf (ZH), publiée en 1995. Cette notice visait à apporter une aide concrète pour des décisions de protection adéquate des champignons, en vue de la conservation d'une flore fongique riche en espèces. Ainsi, une limitation de cueillette de 2 kg par jour et une période de protection de sept jours étaient entre autres recommandées. Cette solution a été utilisée par plusieurs cantons (notamment Berne, mais aussi Lucerne), de sorte qu'aujourd'hui des dispositions uniformes concernant la cueillette des champignons existent dans tout l'espace préalpin alémanique, région prisée pour ses champignons.

Les auteurs de l'étude publiée en septembre 2005 et évoquée par le député Bürgisser arrivent effectivement à la conclusion que l'abondance de champignons est moins influencée par les limitations de cueillette que par d'autres facteurs difficilement modifiables tels que les apports d'azote, les modifications du milieu naturel et la météorologie. Ils insistent sur le fait qu'il faut incontestablement continuer à se soucier des champignons forestiers. Ils mettent en garde contre la suppression pure et simple des limitations de cueillette existantes. Ils proposent de peser soigneusement leurs avantages et inconvénients et de les considérer dans le large contexte de la protection de la nature.

La Commission suisse pour la sauvegarde des champignons (composée de représentants des sociétés mycologiques, des contrôleurs de champignons, des organisations de protection de la nature, des musées, des forestiers, des scientifiques et des autorités fédérales et cantonales) arrive à la même conclusion. Toutefois, elle recommande, par prudence, de continuer à avoir une période de protection de sept jours par mois, afin que les carpophores parviennent à maturité, ce qui favorise la sporulation. On contribue ainsi à la survie des champignons.

Le Conseil d'Etat estime qu'il faut chercher à uniformiser les prescriptions de cueillette des champignons, afin d'en faciliter le respect par la population. Les prescriptions fribourgeoises en la matière tiennent compte des aspects de protection de la nature au sens large, ce qui est demandé par les spécialistes. Ainsi, l'interdiction de cueillette durant la nuit vise le temps de repos des animaux sauvages, tandis que, par la limitation du poids de la récolte, on veut que la cueillette demeure possible pour une large couche de la population. Ces dispositions ont fait leur preuve et sont acceptées par une forte majorité de la population.

Aux questions concrètes il est répondu comme il suit:

- a) Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg n'a pas encore été contacté par le gouvernement bernois en vue d'une éventuelle suppression de la période de protection. Lors de sa session de juin, le Grand Conseil bernois a, outre la motion Aellen, traité toute une série d'interventions dans le domaine de la protection des champignons. Il a chargé le gouvernement bernois et son administration d'examiner les prescriptions en matière de cueillette de champignons en assurant une bonne coordination avec les cantons voisins.
- b) Le Conseil d'Etat est de l'avis que les prescriptions fribourgeoises répondent aux besoins d'une protection globale de la nature et qu'elles ont fait leur preuve. Il part du principe que le canton de Berne ne va pas modifier les dispositions concernant la cueillette des champignons de manière unilatérale. Selon l'état des connaissances, l'abandon de la période de protection n'est pas à l'ordre du jour.

Fribourg, le 12 juillet 2006